

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ARR-24-093 - Permission de voirie – Travaux sous voirie publique – Eaux usées - 1 rue de la Quintaine – Erbray

#### Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-4 et R.412-35,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I, 4e partie, relative à la signalisation de prescription,
- Vu la demande en date du 22 novembre 2024, formulée par l'entreprise **ANC TP SARL**, située rue des Rochettes à Erbray (44110), représentée par Madame Sophie RETIF,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité lors des travaux sous voirie sur le domaine public,

#### ARRÊTE :

#### Article 1 – Autorisation des travaux

L'entreprise **ANC TP SARL**, située rue des Rochettes à Erbray (44110), est autorisée à effectuer des travaux de récupération sous voirie publique d'une sortie d'eaux usées privée située au 1 rue de la Quintaine, conformément aux modalités définies.

#### Article 2 – Réglementation de la circulation

La circulation sera interrompue pour tous les véhicules sur la rue de la Quintaine pendant toute la durée des travaux prévue à partir du **25 novembre 2024 pour une durée de 5 jours**

Une déviation sera mise en place par le **chemin rural n°54 des Landelles** et la **voie communale n°8 des Landelles**, selon le plan annexé au présent arrêté.

#### Article 3 – Signalisation

La signalisation temporaire interdisant la circulation et le stationnement sur les voies concernées sera mise en place et retirée par l'entreprise **ANC TP SARL**, conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 4 – Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5 – Publicité et affichage

Le présent arrêté sera :

- Publié sur le site internet de la commune d'Erbray,

- Affiché à chaque extrémité des voies concernées par ces restrictions de circulation et de stationnement, conformément à la réglementation en vigueur.

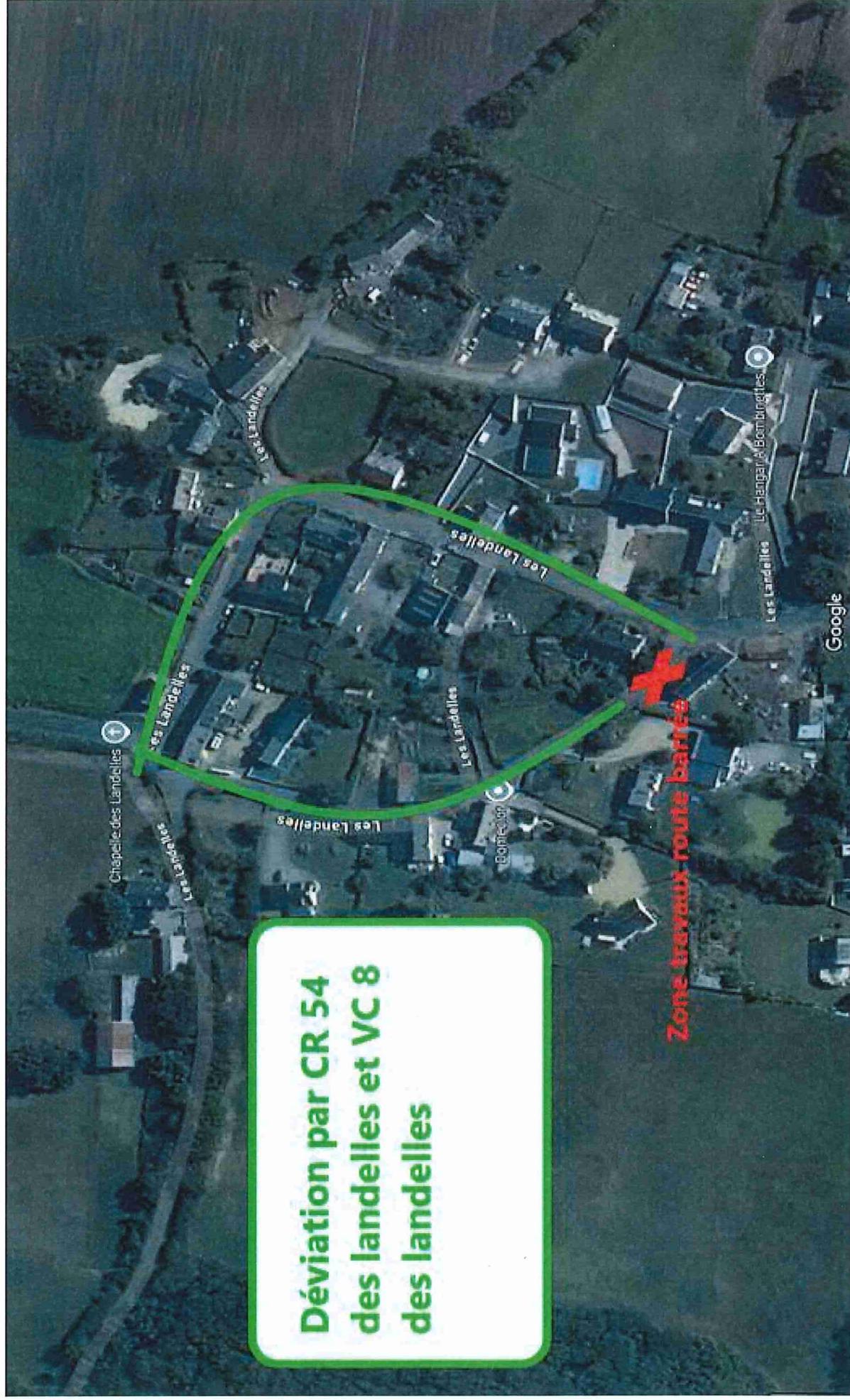
## Article 6 – Exécution

La Directrice Générale des Services de la commune d'Erbray, ainsi que le Commandant de la communauté de brigades de Châteaubriant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ERBRAY, le 22 novembre 2024  
Le Maire,  
Isabelle DUFOURD BOUCHET

Publié et rendu exécutoire  
Le 22 novembre 2024  
Le Maire,  
Isabelle DUFOURD BOUCHET





**Déviation par CR 54  
des landelles et VC 8  
des landelles**

**Zone travaux route barrée**

